



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DES AGENTS AU CCAS**

Vu la délibération D2022/13 adoptée en séance du conseil municipal du 26 janvier 2022 portant sur la mise à disposition d'agents communaux au CCAS,
Vu la convention de mise à disposition des agents de la commune signée le 27 janvier 2022,

Entre les soussignés :

La commune de L'UNION
Agissant aux poursuites et diligences de son Maire, Monsieur Marc PÉRE
Habilité par délibération D2022/122 en date du 7 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de L'Union, sis 6 bis avenue des Pyrénées, représenté par sa vice-Présidente, Madame Isabelle Godéas,

D'autre part,

Le présent avenant modifie la convention signée le 27 janvier 2022 comme indiqué ci-dessous :

Article 2 : Nature des fonctions exercées par les fonctionnaires territoriaux mis à disposition

Le présent avenant à la convention signée le 27 janvier 2022 a pour objet la modification du temps de travail de la Directrice de la Solidarité et de l'Emploi.

L'article 2 de la convention signée le 27 janvier est ainsi modifié en ces termes :

- La Directrice de la Solidarité et de l'Emploi qui consacre 100% de son temps sur des missions inhérentes au CCAS,
- Une assistante de la direction à 50%,
- La responsable du CCAS à 90% (Temps partiel),
- Un agent polyvalent d'accueil et conseillère emploi à 100%,
- Un agent polyvalent d'accueil social à 100%,
- Un agent polyvalent d'accueil social à 100%,

Toutes les autres dispositions de la convention de mise à disposition restent inchangées.

Le présent avenant à la convention a été établi en 2 exemplaires.

A L'Union, le 8 décembre 2022,

La Vice-Présidente
Du CCAS
Isabelle GODEAS

Le Maire
Marc PÉRÉ



Pour le Maire,
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ